

TRANSMIS LE 25/06/2023
REÇU LE 29/06/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 30/06/2023
EXÉCUTOIRE LE 30/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – SB

ARRÊTÉ n° 23-312

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT DEVANT LE 59 BOULEVARD MAURICE BERTEAUX LE 25 JUILLET 2023 DE 8H A 16H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par la **Société BLANCHARD ET FILS DEMENAGEMENT** – 147 bis rue Jean Catelas – 95340 PERSAN, en date du 31 mai 2023, pour la neutralisation de 3 places de stationnement devant le 59 Boulevard Maurice Berteaux 95130 Franconville-la Garenne, le 25 juillet 2023, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

CONSIDÉRANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 59 Boulevard Maurice Berteaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **3 places de stationnement** devant le **59 Boulevard Maurice Berteaux**, le **25 juillet 2023 de 8h à 16h**, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement / emménagement** aux abords du 59 Boulevard Maurice Berteaux.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par la **Société BLANCHARD ET FILS DEMENAGEMENT**.

ARTICLE 3 :

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m³ et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire la **Société BLANCHARD ET FILS DEMENAGEMENT** – 147 bis rue Jean Catelas – 95340 PERSAN, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **15 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **3 place(s) x 1 jour(s) x 15 € = 45 €**.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie et au pétitionnaire la **Société BLANCHARD ET FILS DEMENAGEMENT**.

Fait en Mairie, le **QUINZE JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS**.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire

Madame Jeanno Charbonnet

le 30 juin 2023



Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie

F. Gaillard



Acte à classer**ARR23-312TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-29T05-25-00.00 (MI246023941)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230615-ARR23-312TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- NEUTRALISATION DE TROIS PLACES DE STATIONNEMENT POUR
UN DÉMÉNAGEMENT DEVANT LE 59 BOULEVARD MAURICE BERTEAUX
LE 25 JUILLET 2023 DE 8H À 16H.

Date de décision : 15/06/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : Arrêté 23-312 Neutralisation de 3
places de stationnement pour un
déménagement devant le 59 boulevard
Maurice Berteaux.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/06/23 à 05:25

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis

Date 29/06/23 à 05:25

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception

Date 29/06/23 à 05:30

